



A R R Ê T É

2026_91_R

Objet :
Monsieur Mickaël LE NÔTRE, 2^{ème} adjoint
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

Vu les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 16 1° Code de Procédure Pénale qui attribuent la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume CARASSIO en qualité de maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Mickaël LE NÔTRE en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Mickaël LE NÔTRE dans les domaines des **travaux, de la transition énergétique et écologique, de l'aménagement des espaces publics extérieurs et de l'accessibilité** ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

Considérant que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

Considérant la nécessité de permettre aux adjoints de déposer plainte au nom de la commune en raison de la multiplication des incivilités et des dégradations des biens communaux notamment ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Mickaël LE NÔTRE, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de représenter la commune de Vif et de signer les documents relatifs aux travaux, de la transition énergétique et écologique, à l'aménagement des espaces publics extérieurs et à l'accessibilité.

1) Travaux

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées au déroulement des travaux conduits sur le territoire communal et notamment ceux pilotés par Grenoble Alpes Métropole au titre de ses compétences et en lien avec le conseiller en charge des installations sportives pour ce qui concerne les équipements sportifs de la commune.
- Représentation de la commune lors des commissions de sécurité et signature de tout acte relatif à la mise en œuvre de la réglementation au titre des établissements recevant du public (ERP).
- Signature des actes et documents liés au déroulement des travaux engagés par la commune et notamment :
 - Les documents de réception de chantier,
 - Les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux réalisés par la commune au titre des articles L.462-1 et R.462-1 à R.462-5 du code de l'urbanisme.
- Signature des actes et documents liés au bon déroulement des travaux engagés sur le territoire communal et notamment :
 - Les arrêtés de circulation et de voirie, dans le cadre des travaux réalisés sur la commune,
 - Les courriers de réponse aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de travaux (DICT),
 - Les courriers de réponse et d'informations relatifs aux travaux programmés (habitants, associations, écoles).
- Signature des documents relatifs à la conduite des procédures de marchés publics liées aux travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et notamment :
 - Les relations avec les candidats notamment dans le cadre de la phase de négociation, demandes de pièces complémentaires, réponses explicatives, agréments de sous-traitant,
 - Les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles,
 - Les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs.
- Signature des bons de commande entre 1 500 € HT et 20 000 € HT émis par les services patrimoine bâti et aménagement rattaché à la direction de l'aménagement urbain et des services techniques.

2) Transition énergétique et écologique

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées à la conduite de la politique de transition énergétique et écologique sur le territoire communal en lien avec le ou la conseiller délégué-e à l'environnement ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du plan climat, air, énergie de la commune.
- Signature des bons de commande entre 1 500 € HT et 20 000 € HT émis par le service environnement et développement durable rattaché à la direction de l'aménagement urbain et des services techniques.

3) Aménagement des espaces publics extérieurs incluant les enjeux d'accessibilité

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées aux actions et développement visant l'aménagement de l'espace public extérieur communal et l'amélioration du cadre de vie.
- Animation de la commission communale d'accessibilité.
- Signature des bons de commande entre 1 500 € HT et 20 000 € HT émis par le service environnement et développement durable rattaché à la direction de l'aménagement urbain et des services techniques.

Article 2 :

Délégation de fonction et signature est donnée à M. Mickaël LE NÔTRE, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de procéder aux dépôts de toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès du Procureur de la République.

Article 3 :

Délégation de fonction et signature est donnée à M. Mickaël LE NÔTRE, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint. La signature par M. Mickaël LE NÔTRE desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé(e).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le 15 avril 2026

Le Maire,

Guillaume CARASSIO



Notifié à l'intéressé(e) le :

